MURS ET CLÔTURES : UNE DECLARATION PREALABLE A EFFECTUER

Préserver notre cadre de vie, c'est aussi veiller à nos clôtures !

Depuis le 1er janvier 2026, tout projet de création ou de modification d'un mur de clôture doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès de la mairie.

Pourquoi cette démarche ?

Les murs et clôtures ne sont pas de simples éléments de délimitation des propriétés privées. Ils participent pleinement à l'identité de notre commune, à l'aspect de nos rues, de nos quartiers et à la qualité de notre cadre de vie.

Leur hauteur, leur aspect, les matériaux utilisés ou encore leur implantation contribuent à l'harmonie générale de notre environnement.

La mise en place de cette obligation répond donc à plusieurs objectifs :

- Préserver la qualité paysagère de la commune, en veillant à une bonne intégration des murs et clôtures dans leur environnement ;
- Veiller au respect des règles d'urbanisme, notamment celles définies dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), concernant les hauteurs, les matériaux, les couleurs et les implantations ;
- Anticiper les éventuelles difficultés, en vérifiant la conformité des projets avant le commencement des travaux, afin d'éviter les situations irrégulières et les démarches de régularisation ultérieures.

Comment effectuer cette démarche ?

Avant tout commencement des travaux, les propriétaires concernés doivent déposer une déclaration préalable :

- Directement auprès du secrétariat de mairie ;
- En ligne, sur le portail dématérialisé dédié aux autorisations d'urbanisme https://ccdoreallier.pu.sirap.com/recherche-commune

Il est recommandé d'anticiper cette formalité afin d'obtenir la décision de la mairie avant d'engager les travaux.

Novembre 2026